

**Département de Seine-Saint-Denis****Conseil Municipal****Extrait du registre des délibérations
Séance du 24 septembre 2026****Nombre de Conseillers : 33****L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre,
à 19h30****Conseillers en exercice : 33**

Présents : 33

Pouvoirs : 0

Votants : 33

Le Conseil municipal de la ville du Raincy, dument convoqué par monsieur le Maire s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil, en Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 18 septembre 2026**Date d'affichage : 18 septembre 2026**

La séance est ouverte, sous la Présidence de **monsieur Nicolas Rondepierre, Maire**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Étaient présents :

Nicolas Rondepierre, Monique Marginier, Nicolas Cuadrado, Patricia Bizouerne, David Pereira, Lydia Tcharlaian, Michel Nugues, Nathalie Ribemont, Régis Lefèvre, Patricia Djossouvi, Didier Belot, Claire Gizard, Pascal Guengant, Gerard Lepont, Isabelle Nizard, Xavier Juin, Yael Azoulay, Julien Bette, Eulalie Haouam, Josué Kwetukala, Raphaël Uzan, Amélia Morise-Zambrano, Sonia Beaufremez, Jean-Michel Genestier, Pierre Marie Salle, Corinne Raoult, Montasser Charni, Sylvain Debocq.

Pouvoirs sont donnés :

Corinne Lorenzi, pouvoir à Isabelle Nizard

Paula Lapczuk, pouvoir à Monique Marginier

Isabelle Zerad, pouvoir à Xavier Juin

Annie Sonrier, pouvoir à Sonia Beaufremez

Thomas Vautrin, pouvoir à Jean-Michel Genestier

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres, a désigné **Mme Amélia Morise-Zambrano**, secrétaire de séance.

DELIBÉRATION N°44-2026

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CM DU 28 MAI 2026

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Nicolas RONDEPIERRE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2026 ;

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des émus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026

ARTICLE 2 : Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville du Raincy.

ARTICLE 3 : Un exemplaire papier est tenu à disposition du public au Secrétariat général de la Mairie.

Ampliation de la présente délibération adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Raincy, le 24 septembre 2026

La secrétaire de séance
Amélia Morise-Zambrano



Le maire de la ville du Raincy
Nicolas Rondepierre



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune du Raincy dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.